

## SEANCE du 15 JUIN 2007

### CARTE COMMUNALE ET ZONAGE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport du commissaire enquêteur suite à l'enquête conjointe

Carte communale et zonage assainissement. Il fait part de la demande de Mme LEBIHAN concernant une parcelle lui appartenant la quelle était classée en zone U dans l'ancienne carte et qui ne l'est plus dans la nouvelle . Le conseil décide d'apporter une modification afin qu'elle soit à nouveau en zone U Le cabinet GEODESYS va être sollicité afin de tenir compte de cette modification

### RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'ASSAINISSEMENT :

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente un rapport annuel sur le prix de l'assainissement pour les années 2006, 2005 et 2004..

Le conseil municipal, en délibère et approuve les rapports présentés.

### ALIENATION chemin de la VAUVELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'enquête publique relative à l'aliénation du chemin rural de la Vauvelle s'est déroulée du 27 mars au 27 avril 2007.

Une seule observation a été faite concernant le fossé .

Il donne lecture du rapport de fin d'enquête ainsi que de l'avis favorable exprimé par Mr le Commissaire enquêteur .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que ce chemin n'est d'aucune utilité publique et vu l'avis du commissaire enquêteur

DONNE un avis favorable au projet d'aliénation de ce chemin au profit de Mme ANGIER  
RAPPELLE que le prix de vente est fixé à 0.50€ le m<sup>2</sup>, tous les frais étant à la charge de l'acheteur

DEMANDE que soit inscrit dans l'acte de vente l'obligation d'entretenir et de conserver le fossé qui sert d'exécutoire aux eaux de pluie jusqu'au fossé de la voie communale n°106

CHARGE Me GOUABAU, notaire à Cossé le Vivien de rédiger l'acte

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet acte et tous documents nécessaires

### MODIFICATION REGLEMENT LOTISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le règlement actuel du Lotissement des Acacias 2 pose des difficultés .

Après délibération, le Conseil Municipal , sollicite une modification du règlement du lotissement des ACACIAS 2 à savoir :

#### **article 11 aspect extérieur.**

Le dernier paragraphe de l'article 1 est modifié comme suit :

« le faitage le plus long sera implanté conformément aux indications figurant au plan de masse. Des angles de pente de toiture différents ne seront autorisés que si la conception architecturale du bâtiment le justifie. Les toitures- terrasses sont interdites »

Le dernier paragraphe de l'article 3 est complété par les dispositions suivantes : » et pour les constructions dont la conception architecturale le justifie »

## **DEVIS DIVERS**

Accord du conseil pour le changement de la fenêtre de la mairie côté cour

906.69 € TTC

Sous bassement salle des fêtes à revoir avec la commission

## **DIVERS**

Installation d'1 panneau pour le parcours des sentiers pédestres

Proposition d'achat groupé de 2 panneaux :faune et talus haies bocage qui seraient installés en bordure du sentier pédestre : acceptée

Parcelle appartenant à Mr RODRIGUEZ et jamais construite (lot de la Touche) voir avec le notaire